



POLITIQUE EN MATIÈRE DE MÉDIAS SOCIAUX

S'applique à la lumière des définitions de termes de Définitions – Conduite et de Définitions – Politiques. D'autres termes sont adaptés du CCUMS.

Veillez noter que dans le présent document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

Préambule

1. Golf Canada est consciente que des interactions et des communications personnelles entre les participants organisationnels se produisent fréquemment dans les médias sociaux. Golf Canada avertit les participants organisationnels que toute conduite qui ne respecte pas la norme de conduite exigée par la présente *Politique en matière de médias sociaux* et le *Code de conduite et d'éthique* de Golf Canada pourrait donner lieu à des sanctions disciplinaires prévues dans la *Politique en matière de discipline et de plaintes*.

Application de cette politique

2. La présente politique s'applique à tous les participants organisationnels.

Conduite et comportement

3. Toute conduite et tout comportement dans les réseaux sociaux doivent être conformes au Code de conduite et d'éthique.
4. Toute violation de la présente *Politique en matière de médias sociaux* pouvant être considérée comme un « comportement interdit » ou de la « maltraitance » (selon la définition du CCUMS) lorsque l'intimé est un participant organisationnel désigné par Golf Canada comme étant un participant au CCUMS (tel que défini dans la *Politique en matière de discipline et de plaintes*), sera traitée conformément aux politiques et procédures du Bureau du commissaire à l'intégrité dans le sport (BCIS), sous réserve des droits de Golf Canada énoncés dans la *Politique en matière de discipline et de plaintes* et de toute autre politique s'appliquant en milieu de travail.
5. Les participants organisationnels ne peuvent pas adopter les comportements suivants dans les médias sociaux :
 - a) Publier un commentaire dans un média social qui est irrespectueux, haineux, nuisible, désobligeant ou insultant et qui s'adresse à un participant organisationnel, à Golf Canada ou à d'autres personnes liées à Golf Canada.
 - b) Publier une image, une image modifiée ou une vidéo dans un média social qui est nuisible, irrespectueuse, insultante, embarrassante, suggestive, provocatrice ou autrement offensante et qui s'adresse à un participant organisationnel, à Golf Canada ou à d'autres personnes liées à Golf Canada.
 - c) Créer ou contribuer à un groupe Facebook, une page Web, un compte Instagram, un fil Twitter, un blogue ou un forum en ligne consacré uniquement ou en partie à la promotion de remarques ou de commentaires

négatifs ou désobligeants sur Golf Canada, ses parties prenantes ou sa réputation.

- d) Toute forme de cyberintimidation ou de cyberharcèlement entre un participant organisationnel et un autre (y compris un coéquipier, un entraîneur, un adversaire, un bénévole ou un officiel), ce qui peut comprendre entre autres la conduite suivante sur un média social, par message texte ou par courriel : insultes régulières, commentaires négatifs, comportement vexatoire, blagues, menaces, usurpation d'identité, propagation de rumeurs ou de mensonges, ou tout autre comportement nuisible.

6. Toute violation de cette *Politique en matière de médias sociaux* peut être assujettie à la *Politique en matière de discipline et de plaintes*.
7. Si Golf Canada interagit officieusement avec un participant organisationnel dans les médias sociaux (par exemple, en partageant un gazouillis sur Twitter ou une photo sur Facebook), le participant peut, en tout temps, demander à Golf Canada de cesser cet engagement.
8. La suppression de contenu des médias sociaux après sa publication (publique ou privée) ne dispense pas le participant organisationnel d'être assujetti à la *Politique en matière de discipline et de plaintes*.
9. Une personne qui croit que l'activité d'un participant organisationnel dans les médias sociaux est inappropriée ou pourrait enfreindre les politiques et les procédures de Golf Canada devrait signaler le cas à Golf Canada, de la manière décrite dans la *Politique en matière de discipline et de plaintes*.

Responsabilités de Golf Canada

10. Golf Canada a la responsabilité de comprendre si et comment les personnes en position d'autorité et les athlètes utilisent les médias sociaux pour communiquer entre eux.
11. Les plaintes et les préoccupations concernant le comportement d'une personne en position d'autorité ou d'un athlète dans les médias sociaux peuvent être traitées dans le cadre de la *Politique en matière de discipline et de plaintes*.